

# Randonneurs, savez-vous de quel côté de la route vous devez marcher ?



par [Arnaud Houde](#)

Publié le 27 janvier 2024



Les randonneurs sont de plus en plus nombreux à emprunter les routes, notamment en dehors des zones urbaines.

Il est donc essentiel de bien connaître les règles du Code de la route afin d'assurer leur propre sécurité ainsi que celle des autres usagers.



Dans cet article, nous allons découvrir ces règles et quelques conseils pour une randonnée sécurisée.

## Les obligations légales pour les randonneurs

Il est important de rappeler que le Code de la route prévoit des règles strictes concernant **la circulation des piétons hors agglomération**, notamment dans ses articles R. 412-34 à R. 412-43.

- **Un randonneur solitaire** doit marcher sur le côté gauche dans le sens de sa progression.
- **Dès deux randonneurs**, l'un doit marcher sur le côté droit... à moins qu'ils ne marchent l'un derrière l'autre... dans ce cas, ils doivent se placer sur le côté gauche.
- **Pour un groupe** : marcher sur le côté droit si en groupe compact, ou sur le côté gauche s'ils sont en file indienne.
- **Dans le cas d'un très grand groupe** : il est obligatoire d'organiser des groupes avec moins de 50 mètres entre eux et de marcher sur le côté droit.
- Il est également important de noter qu'à la tombée de la nuit et pendant la nuit :

En cas d'insuffisance de visibilité (nuit, brouillard...), chaque colonne ou élément de celle-ci empruntant une route doit être signalé par au moins un feu blanc ou jaune à l'avant et un feu rouge à l'arrière, visible de 150 mètres dans des conditions normales.

Ces feux doivent être placés du côté opposé à la circulation.

## Des conseils pratiques pour sécuriser les randonnées

Bien qu'il existe des règles strictes concernant la marche sur les routes, des mesures supplémentaires peuvent être prises pour assurer une meilleure sécurité.

### Rendre les randonneurs visibles

Il est **fortement recommandé** que tous les randonneurs portent des vêtements de couleurs claires ou équipés de bandes réfléchissantes afin d'être bien visibles par les autres usagers, surtout en cas de faible luminosité.

### Informers les participants sur les consignes de sécurité

Les organisateurs de randonnées ont tout intérêt à sensibiliser leurs participants aux règles de circulation et aux bonnes pratiques en matière de sécurité. Cela peut se faire par exemple lors de la préparation de la sortie, via une brochure explicative ou un rappel verbal avant le départ.

### Adapter l'itinéraire aux conditions météorologiques

Avant de partir en randonnée, il est essentiel de vérifier les conditions météorologiques et de s'informer sur l'état des routes afin d'éviter les zones potentiellement dangereuses. En cas de mauvais temps, il peut être préférable de modifier le parcours ou de reporter la sortie.

### Penser à l'équipement

N'oubliez pas d'emporter avec vous les équipements nécessaires pour votre sécurité, tels qu'une lampe frontale, un gilet réfléchissant ou des brassards fluorescents.

En cas d'accident, il est également important de disposer d'une trousse de secours et d'un téléphone portable pour pouvoir prévenir les secours rapidement.

**En conclusion, la sécurité des randonneurs sur les routes est une responsabilité partagée, qui dépend autant de leur comportement que du respect des autres usagers de la route.** Il est donc primordial de bien connaître les règles du Code de la route et de prendre toutes les précautions nécessaires lors de vos sorties pédestres.

N'hésitez pas à consulter les articles du Code de la route mentionnés précédemment et à suivre nos conseils pratiques pour garantir une expérience de randonnée sécurisée et agréable pour tous.